

VOTRE MEDECIN VOUS INFORME

Les docteurs **CASTADERE FENOUIL** et **ZAWADA**

Médecins Généralistes, adhérent à la Convention conclue entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Professionnels, relèvent du secteur 1 de cette convention.

Pour tous les actes pris en charge par l'assurance maladie sont pratiqués les tarifs d'honoraires fixés par la réglementation.

Ces honoraires peuvent être dépassés en cas d'exigence exceptionnelle du patient, de temps et de lieu; dans ce cas, votre médecin vous donnera toutes les informations sur les honoraires demandés.

Exemples de tarifs

	Journée	Samedi après-midi	Dimanche	Soirée	Nuit
Consultation	22,00 €	22,00 €	41,06 €	57,00 €	62,00 €
Visite à domicile *	32,00 €	44,60 €	44,60 €	60,50 €	65,50 €
Consultation médecin de garde : Samedi après-midi et férié	48,50 €	Soirée	64,50 €		
Visite du médecin de garde : Samedi après-midi et férié	52,00 €	Soirée	68,00 €		
<i>Majoration applicable à ces tarifs dans le cas d'un nourrisson (moins de 2 ans) : + 5 €</i>					
<i>Majoration applicable à ces tarifs dans le cas d'un enfant (de 2 ans à 6 ans) : + 3 €</i>					
Consultation de coordination dans le parcours de soins	25,00 €				

**) Les visites à domicile ne sont prises en charge par la Sécurité Sociale que lorsqu'elles sont médicalement justifiées. (cas où le malade est dans l'impossibilité physique de se déplacer)*

**) Il convient d'ajouter l'indemnité de déplacement aux tarifs de visite*

Actes techniques

- Electrocardiogramme en Consultation : 35.52 €
- Suture plaie superficielle de moins de 3 cm : 50,47 €
- Contention souple de cheville : 47.78 €
- Test de Hamilton (dépression) : 69.10 €
- Choisissez un acte

Ces tarifs, susceptibles de variation en fonction des circonstances, sont donnés à titre indicatif.

En cas d'urgence,

Veillez vous adresser à : **05 62 07 01 31**

En cas d'urgence grave, vous pouvez également composer le **15**

En cas de sinistre, veuillez composer le **18**

Affichage en application du Décret n° 2009-152 du 10 février 2009

Affichage en application de l'arrêté du 25 juillet 1996

Membres d'une AGA acceptant, à ce titre, le règlement des honoraires par chèque libellé à leur ordre.

